MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE SAINT REMY DE SILLE
11, rue de Grasby
72 140 SAINT REMY DE SILLE
Tél : 02 43 20 13 82 - Courriel : mairie.saintremydesille@wanadoo.fr

Maître d'œuvre :

INGÉNIERIE EN VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS
MAITRISE D'ŒUVRE & COORDINATION TCE
BET PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

33, rue de l'Epinaube
72 240 CONLIE
Tel : 02 43 29 79 24 – Courriel : contact@ingerif.com

CRÉATION DU LOTISSEMENT "LE LAVOIR" TRANCHE 2 À SAINT REMY DE SILLE (72)

Date et heure limites de réception des offres

Le 3 décembre 2026 à 12H

REGLEMENT DE CONSULTATION

Novembre 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.4 - FRACTIONNEMENT DU MARCHE 3
1.5- CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 3
1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 4
2.6 - TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE 4

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS 4

3.1 - MAITRISE D'OEUVRE 4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER 4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE 4
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS 5

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE 5
5.2 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU 6

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 7

ARTICLE 7 : PIECES NECESSAIRES A L'ATTRIBUTION DU MARCHE 8

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 9

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 10
9.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES 10
9.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE 10

33, rue de l'Epinaube – 72 240 CONLIE
Tél : 02 43 29 79 24 - Courriel : contact@ingerif.com - www.ingerif.net
SARL au capital de 8 000 €uros - SIRET 481 245 199 00064 RCS LE MANS

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Construction d'un lotissement "Le Lavoir" - tranche 2**

Lieu d'exécution : SAINT REMY DE SILLE (72)

1.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux comportent 2 lots décrits ci-dessous.

Lots	Désignation
1	Terrassement, assainissement, voirie, espaces verts
2	Réseaux divers

1.4 - Fractionnement du marché

Le marché n'est pas fractionné.

1.5- Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 €uros TTC.
Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un marché.

1.6 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Lot	Classification principale	Classification complémentaire
1	45111291-4 Travaux d'aménagement du terrain	45112210-0 (travaux de décapage de terre végétale) 45112500-0 (travaux de terrassement) 45112710-5 (travaux d'aménagement paysager d'espaces verts) 45232410-9 (travaux d'assainissements)
2	45111291-4 Travaux d'aménagement du terrain	45232150-8 (travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau) 45232310-8 (travaux de construction de lignes téléphoniques) 45316110-9 (installation de matériel d'éclairage public) 45315600-4 (travaux basse tension)

33, rue de l'Epinaube – 72 240 CONLIE
Tél : 02 43 29 79 24 - Courriel : contact@ingerif.com - www.ingerif.net
SARL au capital de 8 000 €uros - SIRET 481 245 199 00064 RCS LE MANS

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés dans le Contrat de Travaux (CT) et ne peuvent en aucun cas être modifiés.
A titre indicatif, les travaux débuteront au **1er semestre 2026**

Le délai maximum de réalisation est de : **5 mois**

2.2 - Variantes et Options

Option 1 pour le lot 1 : voirie définitive sur tout le lotissement.
Option 2 pour le lot 1 : voirie définitive sur la tranche 1 du lotissement (déjà viabilisé).
Variantes autorisées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées et payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016.
Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016.

2.6 - Travaux intéressant la défense

Sans objet.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

INGERIF
33, rue de l'Epinaube
72 240 CONLIE
Tel : 02 43 29 79 24 – Courriel : contact@ingerif.com

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée également par :

INGERIF

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération de coordination de sécurité et protection de la santé de niveau II est soumise aux dispositions ci-dessous.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Sans objet.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC)
- Le Règlement de Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Les plans

Les pièces générales des marchés (CCAG, CCTG, CCS-DTU) applicables aux marchés publics de travaux téléchargeables sur le site : https://www.code-commande-publique.com

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plateforme de télchargement : AWS

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en €uros.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (Lettre de candidature) et DC2 (Déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L.2141-1 et suivants du CCP
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail
- Copie de l'attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf à jour et renouvelable tous les 6 mois pendant la durée du chantier

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pour l'année en cours

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 :

33, rue de l'Epinaube – 72 240 CONLIE
Tél : 02 43 29 79 24 - Courriel : contact@ingerif.com - www.ingerif.net
SARL au capital de 8 000 €uros - SIRET 481 245 199 00064 RCS LE MANS

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-1 du code du travail

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature , en seront informés dans le même délai.

Un projet de marché comprenant :

- Le acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le détail estimatif
- Un planning détaillé d'exécution
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux **du présent appel d'offre**. L'entreprise décrira explicitement le déroulement des travaux avec les différents matériels mis à disposition, les références de chantiers similaires, la liste des fournisseurs et des fiches d'agréments des fournitures à mettre en place. Dans le cas d'une proposition de fourniture différente à celle demandée au CCTP, la fiche d'agrément sera jointe dans une annexe « variante ».Il sera également intégré au mémoire tous les contrôles qualités mis en œuvre pour ces travaux, la signalisation de chantier et les différents attraits à l'environnement

Chaque sous-critère recevra une note maximale de 20 points répartis selon les conditions ci-dessous :

- Absence d'informations ou informations hors sujet = 0 points
- Proposition acceptable mais présence de réserve significatives = 5 points
- Proposition satisfaisante, standard conforme au dossier = 10 points
- Proposition sur un standard élévé = 15 points
- Proposition sur un standard très élévé = 20 points

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières, ils doivent le préciser dans le contrat de travaux.

5.2 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

33, rue de l'Epinaube – 72 240 CONLIE
Tél : 02 43 29 79 24 - Courriel : contact@ingerif.com - www.ingerif.net
SARL au capital de 8 000 €uros - SIRET 481 245 199 00064 RCS LE MANS

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant dans la deuxième enveloppe intérieure pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1- Valeur technique	60
2- Prix des prestations	40

Chaque critère est notée sur 100 points avec une pondération définie par la personne responsable du marché.

Critère n°1 : Valeur technique – Pondération 60%

Organisation des travaux- Références :	/20 pts
Moyen humains et matériels affectés à cette opération:	/20 pts
Fournitures et Fournisseurs - Sous traitant:	/20 pts
Planning - Phasage :	/20 pts
Procédures internes sécurité - Hygiène environnementale :	/20 pts

Critère n°2 : Prix des prestations – Pondération 40%

100pts X prix de la meilleure offre / prix de l'offre

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le mémoire technique doit être approprié aux taches et travaux demandés dans cet appel d'offre.

Une phase de négociation des offres est possible. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

33, rue de l'Epinaube – 72 240 CONLIE
Tél : 02 43 29 79 24 - Courriel : contact@ingerif.com - www.ingerif.net
SARL au capital de 8 000 €uros - SIRET 481 245 199 00064 RCS LE MANS

Article 7 : Pièces nécessaires à l'attribution du marché

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les certificats et attestations prévus ci-après :

- ✓ Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société
- ✓ Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail, selon le cas. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- ✓ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

- ✓ La pièce prévue à l'article D.8254-2 ou D.8254-5 du code du travail : la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- ✓ Les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité

- ✓ La copie du ou des jugements prononcés dans le cadre d'un redressement judiciaire

- ✓ En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des co-traitants.

Pour remettre ces documents, le soumissionnaire dispose d'un délai imparti par le pouvoir adjudicateur défini lors de la notification de sa décision. A défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera sollcité pour produire les documents nécessaires.

Ces pièces seront déposées sur la plateforme **AWS -** www.marches-publics.info
Aucun des documents listés au présent article ne sera pris en compte s'il est transmis sur support papier.

33, rue de l'Epinaube – 72 240 CONLIE
Tél : 02 43 29 79 24 - Courriel : contact@ingerif.com - www.ingerif.net
SARL au capital de 8 000 €uros - SIRET 481 245 199 00064 RCS LE MANS

Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 Transmission sous support papier
Non acceptée

7.2 – Transmission électronique
Les candidats transmettent leur offre par voie électronique par le biais de la plateforme de téléchargement du présent DCE.
La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) et par mail n'est pas autorisée.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la transmission de leur candidature et leur offre doit faire l'objet d'un seul dépôt. En cas de dépôt séparé/fragmenté chaque dépôt sera équivalent à une offre et sera déclaré irrégulier car incomplet, en application de l'article R 2152-2 du Code de la Commande publique.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
En application de l'article R2132-11 du Code de la Commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR : ECOM1831545A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. La copie de sauvegarde n'est recevable que si les conditions suivantes sont remplies :
Elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- Lorsqu'un programme malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "EXE"), ni les "macros".
Les formats de fichiers acceptés par le maître d'ouvrage sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et PDFA. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

En application des principes d'égalité de traitement des candidats ainsi que celui d'égal accès à la commande publique aucune dérogation à l'obligation de remise des offres par voie électronique ne sera accordée. Toute offre papier (hormis les « copies de sauvegarde » des offres électroniques) sera refusée.

Les offres qui seraient remises après la date et l'heure précitées ne seront pas retenues.

33, rue de l'Epinaube – 72 240 CONLIE
Tél : 02 43 29 79 24 - Courriel : contact@ingerif.com - www.ingerif.net
SARL au capital de 8 000 €uros - SIRET 481 245 199 00064 RCS LE MANS

Il est demandé aux candidats de faire parvenir leur offre de prix sous format Excel suivant la trame fournie par INGERIF.

Il appartient aux candidats de vérifier les quantités et proposer en variante tous travaux supplémentaires.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par le biais de la plateforme de téléchargement du présent DCE.

Une réponse sera alors adressée, par la voie de la plateforme électronique, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 3 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

9.4 - Voies et délais de recours

- Soit par référé précontractuel, conformément à l'article L551-1 à L551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Soit par référé contractuel, conformément à l'article L 551-13 à L 551-23 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nantes
6,allée de l'Île Gloriette
BP 24111
44 041 NANTES Cedex1
Tél : 02 55 10 10 02 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Adresse internet (URL) : http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/

33, rue de l'Epinaube – 72 240 CONLIE
Tél : 02 43 29 79 24 - Courriel : contact@ingerif.com - www.ingerif.net
SARL au capital de 8 000 €uros - SIRET 481 245 199 00064 RCS LE MANS